

Droit de madier

CONTRE LA LIBERTÉ DE LA MER

Le temps où...



« Retour de pêche à Cannes ». Dessin par Charles-Michel Campion en 1772. (DR)



Au XV^e siècle, apparaissent les Prud'homies de pêche dirigées par un prud'homme élu qui règle les conflits à propos des zones de pêche et d'accès à la ressource.

(Photo Archives départementales du Var)

Les pêcheurs appartiennent à un corps de métier ancestral et, de tout temps, ils se sont battus contre les servitudes au nom du principe de liberté des mers.

La pêche en Méditerranée était déjà réputée à l'époque gréco-romaine et, jusqu'au milieu du XV^e siècle, les hommes ont vécu librement de cette activité. Mais les choses changent lorsqu'en 1448 des statuts signés par le roi René reconnaissent aux abbés de Lérins, aux évêques et chapitres de Grasse et de Fréjus l'exclusivité de la pêche dans la « mer de l'abbé », soit la côte Méditerranéenne de Menton à Marseille et la pleine mer. Ces droits de « madier » deviennent alors une cause de discorde importante entre l'abbé de Lérins et les habitants du littoral qui revendiquent

la liberté de la mer. Malgré l'espoir que véhicule la création en 1452 des « Prud'homies Pêcheurs » (lire ci-dessous), institution habilitée à régler les conflits de cette corporation, les pêcheurs restent soumis à paiement du droit de madier à l'abbaye. Soit le prélèvement d'environ 1/35^e du produit de la pêche. Quant à la pêche au poisson roi, le thon, il fait l'objet d'un règlement plus rémunérateur puisque le droit s'élève au prélèvement d'un quart des thons pêchés. Seule la pêche « au train », c'est-à-dire au filet traînant et relevé à pied depuis la plage est exempte de la taxe.

Le seigneur de Bandol s'oppose aux abbés

Dès lors, se développe la pêche clandestine. Les pêcheurs bravent les interdictions et tentent d'échapper aux contrôles. S'ils sont surpris, ils sont redevables d'une amende de 100 livres et de la confiscation du poisson et des bêtes qui les transportent. Seul Guilhem Boyer, seigneur de Bandol tente de contrer les nouveaux statuts. Il affirme posséder le droit exclusif de pêcher le thon entre La Ciotat et Antibes et pour preuve, il présente des lettres patentes de 1298 reconnaissant que « rien ni personne ne peut dépouiller le souverain de ses droits régaliens ». Appuyé par les seigneurs d'Ollioules et du littoral varois, il remet donc en question la légitimité de l'abbé qui doit alors céder

ses droits de pêche. En 1541, l'abbaye adresse une requête à François 1^{er} pour faire rétablir son droit de pêche dans la totalité de « sa mer ». En vain.

Retour à la liberté de pêche

Entre 1624 et 1661, les bords de mer voient l'installation d'une Marine nationale permanente qui, devenant propriétaire du littoral, va établir la liberté de pêche en 1681. Voilà qui ouvre la porte de la mer aux pêcheurs qui n'ont désormais plus obligation de payer des droits de pêche aux seigneurs côtiers, ni à l'abbaye. Cependant les religieux contestent cette liberté de pêche et, dans un premier temps, devant le poids de l'abbaye de Lérins, la Marine est déboutée par le Conseil d'Etat. Elle

va cependant user de sa puissance et de son influence. Aussi, par lettre patente du 8 septembre 1736, l'abbaye va perdre ses droits, les conservant néanmoins sur le poisson pêché dans le bras de mer entre les îles de Lérins et la côte cannoise. Prérogative qu'elle va perdre définitivement en 1789.

À partir de là, la pêche en Méditerranée va se pratiquer librement, de façon artisanale à l'aide de petites embarcations tels brios, bombardes à deux mats, felouques, tartanes et pointus évoluant non loin des côtes. Avec le choix de saints patrons, notamment saint Pierre, l'apparition de rituels et de superstitions, la pêche s'est profondément inscrite dans l'histoire de la civilisation méditerranéenne !

NELLY NUSSBAUM
magazine@nicematin.fr

Sources : Le droit de pêche de l'abbaye de Lérins par Roger Aubernas (1955). Collection des documents, textes et mémoires conservée aux archives départementales du Var.

Entre 1624 et 1661, les bords de mer voient l'installation d'une Marine nationale

Des acteurs importants pour la pêche

Les Prud'homies de pêche sont des communautés de patrons pêcheurs nées en France au Moyen Âge sur les côtes méditerranéennes. Elles ont su se maintenir malgré les changements de régime tout en étant encadrées par le pouvoir central. Régies jusqu'à nos jours par le décret, à peine modifié, du 19 novembre 1859 sur la police de la pêche dans le cinquième arrondissement maritime de Toulon, les Prud'homies ont chacune leurs spécificités. Institutions ambiguës et hybrides, elles constituent à la fois une communauté professionnelle et

une juridiction de pêcheurs. À leurs têtes, des prud'hommes pêcheurs élus par leurs pairs, exercent, sous le contrôle de l'administration maritime, une pluralité de pouvoirs tant réglementaires, disciplinaires de police que judiciaires. Ils connaissent parfaitement les territoires et effectuent une régulation économique et écologique de la pêche en Méditerranée. À ce titre, ils apparaissent comme des acteurs importants de la protection des espaces maritimes et de la préservation des ressources halieutiques. Leur histoire et leur statut rendent compte de leur évolution face aux transformations de la pêche maritime et de leur rôle face aux autres organisations de pêches maritimes, à la fois nationales et européennes.



Les pointus des pêcheurs méditerranéens n'ont eu accès aux quais qu'après la Seconde Guerre mondiale. Les quais étant auparavant réservés aux navires marchands et à la plaisance aristocratique.

(Photo de l'Association des Pointus de Sanary)